

Département : GIRONDE

République Française
VENSAC - Commune
Arrondissement : Lesparre-Médoc

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Séance du vendredi 09 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le neuf janvier deux mille vingt-six à 11 heures 00, l'assemblée convoquée le 06 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc PIQUEMAL, Maire.

Sont présents : Jean-Luc PIQUEMAL, Liliane DUBOIS, Patrice LIENARD, Jean-Pierre LIES, Christian VAUBAN, Régis LUCENET, Josie LABOY, Patrice LAPEYRE, Gilbert LEGRAND, Françoise PIQUEMAL, Florence RENOM, Danielle ROBIN, Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Patrick SOURDOULAUD

Représentés : Anais FIGEROU représentée par Jean-Luc PIQUEMAL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Liliane DUBOIS

Ordre du jour :

- Autorisation de dépenses avant adoption du budget primitif 2026 de la commune (Modification) ;
- Vente des 3 lots non constructibles du Lotissement VO III ;
- Modification des statuts du SIEM.

Questions et informations diverses :

- Année de naissance pour la participation au repas des anciens.
- Vente dernier lot « La Nauve ».

La réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2025 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité

DELIBERATIONS :

AUTORISATION DE DEPENSES AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE - MODIFICATIONS (N° DE_001_2026)

Annule et remplace la délibération N° 052_2025 du 08 décembre 2025

Considérant qu'une erreur matérielle de fond entache la délibération n°52_2025 du 08 décembre 2025, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer de nouveau sur l'autorisation de dépenses avant adoption du budget primitif 2026 de la commune.

La délibération N°52_2025 du 08 décembre 2025 est annulée et est remplacée comme suit :

Conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité Territoriale à la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au vu de ces dispositions et considérant qu'il est donc possible et souhaitable de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Conseil Municipal :

Sans opération :

Article 275 pour 249,00 €

Opération d'équipement 101 – Voirie et immobilisation :

Article 202 pour 7 500,00 €

Article 2116 pour 12 500,00 €

Article 2117 pour 2 500,00 €

Article 2151 pour 13 533,00 €

Article 21538 pour 2 500,00 €

Article 2181 pour 3 750,00 €

Opération d'équipement 103 – Bâtiments communaux :

Article 2115 pour 2 500,00 €

Article 2181 pour 7 500,00 €

Article 2188 pour 1 250,00 €

Opération d'équipement 104 – Eclairage public :

Article 21538 pour 2 500,00 €

Opération d'équipement 105 – Matériel outillage mobilier :

Article 2157 pour 1 250,00 €

Article 2182 pour 1 250,00 €

Article 2183 pour 1 250,00 €

Article 2184 pour 500,00 €

Article 2188 pour 500,00 €

Opération d'équipement 124 – Aménagement immobilier « Chez Nicole/MAM » - centre bourg :

Article 21538 pour 4 150,00 €

Article 2156 pour 900,00 €

Article 2181 pour 177 530,00 €

Article 2184 pour 1 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement dans une limite égale au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du budget principal de la commune,
- AUTORISE l'engagement des crédits comme suit :

Sans opération :

Article 275 pour 249,00 €

Opération d'équipement 101 – Voirie et immobilisation :

Article 202 pour 7 500,00 €

Article 2116 pour 12 500,00 €

Article 2117 pour 2 500,00 €

Article 2151 pour 13 533,00 €

Article 21538 pour 2 500,00 €

Article 2181 pour 3 750,00 €

Opération d'équipement 103 – Bâtiments communaux :

Article 2115 pour 2 500,00 €

Article 2181 pour 7 500,00 €

Article 2188 pour 1 250,00 €

Opération d'équipement 104 – Eclairage public :

Article 21538 pour 2 500,00 €

Opération d'équipement 105 – Matériel outillage mobilier :

Article 2157 pour 1 250,00 €

Article 2182 pour 1 250,00 €

Article 2183 pour 1 250,00 €

Article 2184 pour 500,00 €

Article 2188 pour 500,00 €

Opération d'équipement 124 – Aménagement immobilier « Chez Nicole/MAM » - centre bourg :

Article 21538 pour 4 150,00 €

Article 2156 pour 900,00 €

Article 2181 pour 177 530,00 €

Article 2184 pour 1 300,00 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (N° DE_002_2026)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 aout 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2019, réceptionné à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le 3 octobre 2019, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu la délibération référencée 18-12112025 – portant adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu le C.G.C.T et notamment son article L.5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.

Vu le courrier de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, transmis avec accusé de réception le 12 décembre 2025, valant notification,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Adopte les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc et transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Délibération : adoptée à l'unanimité

VENTE DE TROIS LOTS NON CONSTRUCTIBLES DU LOTISSEMENT VENSAC OCEAN III (N° DE_003_2026)

Le maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 068/2025 du 08 décembre 2025 concernant la vente des 30 lots restants du lotissement Vensac Océan III à la Société MEDOC INVESTISSEMENT, celle-ci souhaite acquérir en outre trois lots non constructibles, constitutifs les jardins des lots 8,9 et 10 du lotissement, à savoir les parcelles cadastrées :

- Section A n°1823 pour une superficie de 1638m²
- Section A n°1824 pour une superficie de 1282 m²
- Section A n°1825 pour une superficie de 1284 m²

Il est proposé à l'assemblée délibérante de vendre comptant ces 3 lots au prix de 40 €uros du m², soit un montant total de 168 160,00 €uros pour une superficie totale de 4 204m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE VENDRE à la Société MEDOC INVESTISSEMENT les trois lots non constructibles ci-dessus désignés, au prix de 40 €uros du m²,
- DE DONNER tous pouvoirs au maire pour signer tous les actes afférents à cette vente.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Question et informations diverses :

- Il a été décidé par l'assemblée délibérante que l'invitation au repas des anciens sera désormais proposée aux personnes qui devront être dans l'année de leur 71^{ème} anniversaire au moment de la manifestation.
- Le Conseil Municipal a fait un point sur les candidatures pour l'acquisition du dernier disponible au Lotissement La Nauve.

SEANCE LEVEE A 11H23

Jean-Luc PIQUEMAL
Président de séance



Liliane DUBOIS
Secrétaire de séance

